



2024-037

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION
TEMPORAIRE D'ACCES AU
SENTIER CÔTIER
TRAVAUX STABIPLAGE**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu la demande du Département qui prévoit le retrait des stabiplages de la plage du Poulbert le lundi 19 février au vendredi 1 mars 2024.

Considérant les risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les promeneurs sur le sentier côtier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison du retrait des stabiplages de la plage du Poulbert, l'ensemble des sentiers côtier ainsi que le parking du Poulbert côté ouest, la zone de chantier sur le domaine public maritime seront interdits, du lundi 19 février au vendredi 1 mars 2024, du pont rue du Men Dû, à la plage face à la grande prairie.

ARTICLE DEUXIEME

Du lundi 19 février au vendredi 1 mars 2024, les usagers de la plaine de jeux, pourront se stationner au niveau du parking Poulbert, côté Est. Le parking côté Ouest zone de stockage, sera réservé pour l'entreprise Derwenn qui met en place la signalétique du chantier et pour la fermeture des différents accès.

ARTICLE TROISIEME

La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les principaux lieux d'accès au public, à la mairie et sur le site internet et média sociaux de la commune.

ARTICLE QUATRIEME

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE CINQUIEME

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE SIXIEME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le service de communication,
- Le service de police municipale,
- Le service communication
- Le conseil départemental du Morbihan

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 10 février 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 16 FEV. 2024